









Dans le cadre du décret Education Permanente

La Plate-forme francophone du Volontariat présente :

ANALYSE

(8456 signes)

Des volontaires bons à tout faire ?

Marie Willocx et Amandine Tiberghien

Parce que le volontariat n'est pas à vendre en cas de crise









Introduction

En janvier 2014, la presse a relayé qu'il existait un projet proposant de faire appel à des volontaires pour remplir certaines missions de la police. C'est oublier que les volontaires ne sont pas des « bons à tout faire ».

Un cadre légal bien précis

En Belgique, le volontariat (ou bénévolat) dispose d'un cadre légal. La loi du 3 juillet 2005 définit le volontariat comme « une activité exercée sans rétribution ni obligation, au profit d'autrui, au sein d'une organisation débordant le simple cadre familial ou privé, à l'égard de laquelle le volontaire ne peut être engagé par ailleurs dans une relation professionnelle. »

Ce cadre légal couvre normalement toutes les activités volontaires. Mais force est de constater que le terme est de plus en plus détourné ou utilisé à mauvais escient. Le volontariat devient un statut « fourretout », dans lequel sont intégrées des activités qui s'éloignent totalement de la vision et de l'esprit de la loi.

On peut ainsi prendre l'exemple des pompiers volontaires. Ceux-ci dépendent d'un autre cadre légal et leur statut n'est pas le même que celui des autres « volontaires ».

Le projet à l'étude qui propose de faire appel à des volontaires pour prêter main-forte aux policiers serait calqué sur le régime actuel des pompiers volontaires... Ce même régime est pourtant fortement remis en cause avec la réforme des services d'incendie et les nombreuses actions menées par des pompiers volontaires qui contestent la manière dont ils sont rémunérés. Quand on examine la situation de plus près, on constate qu'il existe toujours un vide juridique pour les pompiers volontaires qui représentent 66% des pompiers du pays. La loi-cadre est fixée, mais elle reste une coquille vide étant donné que les arrêtés d'application fixant le statut ou le mode de rémunération font toujours défaut. D'un point de vue









légal, la question de ces volontaires qui rejoindraient la police est donc déjà épineuse.

Volontariat « piqueur d'emploi »?

D'un point de vue éthique, elle l'est plus encore. Face à une crise économique, la tentation est grande de faire appel à des volontaires au lieu de créer des emplois, quitte à détourner une fois de plus le statut du volontariat. La formule ressort d'ailleurs régulièrement auprès de ses détracteurs: le volontariat serait un «piqueur d'emplois ». Il est vrai qu'il n'existe pas de critères objectifs pour établir une frontière claire entre ce qui relève d'un emploi salarié ou d'une activité volontaire. Impossible, par exemple, de dresser une liste des tâches qui seraient réservées à l'une ou l'autre partie. Un volontaire qui rend visite à des prisonniers ne remplacera jamais un avocat, mais il pourra, avec ses discussions et son écoute, aider le détenu à envisager son avenir. De même, un chauffeur de taxi ne pourra pas aller chercher une personne chez elle, l'accompagner chez son médecin, attendre avec elle les résultats de sa prise de sang et la raccompagner afin de partager une tasse de café. Un volontaire, si. Le volontaire trouve sa place en étant «autrement ».

De manière générale, le volontariat a tendance à mettre le doigt sur des nouveaux besoins ou des inégalités. Il tente alors d'y apporter une réponse. C'est justement parce que la personne n'est pas rémunérée pour faire un acte que celui-ci prend un sens tout particulier. C'est avant tout un choix éthique qui se pose et non un choix économique.

À la formule « piqueur d'emplois », la Plate-forme francophone du Volontariat préfère celle de «créateur d'emplois ». Effectivement, le non-marchand fait marcher le marchand. La valeur ajouté au PIB dépasse légèrement celui de la construction et talonne le secteur financier. Le non-marchand prend en charge de nombreux besoins qui permettent à l'économie marchande d'exister, comme la formation, la santé, le bien-être ou les loisirs. Plus de deux tiers de l'emploi associatif émanent d'initiatives volontaires. Il est donc









important de poursuivre cette dynamique et éviter d'en arriver à ce que le volontariat devienne un « piqueur d'emplois ».

En d'autres mots, le volontariat est non seulement un créateur d'emploi mais tant un facteur de production de biens, de services et autres, qu'une ressource pour le non-marchand, lui-même, le marchand mais surtout et avant tout les ménages dans leur quotidien.



Des volontaires pas assez professionnels?

Etre volontaire ne signifie pas « manquer de professionnalisation ». Beaucoup de volontaires ont des activités de volontariat qui requièrent un professionnalisme très important. Etre membre du Conseil d'administration d'une mutuelle ou être secouriste nécessite souvent une longue préparation et des compétences spécifiques. Ces dernières peuvent s'acquérir avec des formations.

Cette « professionnalisation » est de plus en plus importante. Face à la complexification des normes et exigences auxquelles elles sont soumises, les associations ont une approche de plus en plus professionnelle. Dès lors, la Plate-forme ne remet pas en cause le recrutement de volontaires dans la police sur base de leurs compétences. Si des formations adéquates sont envisagées, des volontaires pourraient très bien accomplir certaines missions de la police. Le souci n'est pas là. Les enjeux sont ailleurs.

Des volontaires au sein de la police, est-ce réaliste ?

Avoir des volontaires au sein d'un organisme comme la police n'est pas anodin. Il est vrai que le volontariat doit se faire dans une structure organisée sans but lucratif et la police, en tant que pouvoir public en est une. Toutefois, le volontariat s'effectue normalement dans une relation non contractualisée, c'est d'ailleurs ce qui le différencie du travail. Ce n'est pas pour cela que le volontaire n'est soumis à aucune obligation. Les volontaires qui travaillent dans les milieux des soins de santé sont bien sûr tenus au secret professionnel par exemple. En général, ils signent au début de leur activité une convention ou une charte, mais pas un contrat. Le contrat qui lie le









volontaire avec l'institution dans laquelle il exerce son activité est plutôt d'ordre moral. Pourtant, comment éviter de passer un contrat formel avec des personnes qui vont représenter l'autorité de l'État sur le territoire belge ? Comment être sûr qu'ils s'engagent à respecter les mêmes obligations qu'un policier qui a un contrat de travail? Ou comment éviter d'avoir une police à deux vitesses si ce n'est pas le cas ?

5

Historiquement, une des motivations de l'engagement volontaire est un questionnement par rapport aux mécanismes de notre société. Comment préserver cela quand on incarne l'autorité étatique?

L'interrogation, à vrai dire, n'est pas si nouvelle, car les contraintes budgétaires pèsent dans tous les secteurs de l'action publique depuis des années. Dans de nombreux secteurs comme l'insertion, l'action médicosociale, la protection de l'environnement, la réduction des coûts s'est notamment faite par une forme de soustraitance, recourant aux associations. L'engagement personnel des volontaires s'inscrit dans la perspective d'une contribution au pluralisme de la vie civile, il est donc important de rappeler l'image globalement positive des associations dans le grand public, mais aussi une confusion croissante des perceptions, en particulier en ce qui concerne le lien des associations et de l'Etat.

Cette situation étrange dans laquelle l'Etat, les associations et les citoyens organisent leurs discours autour d'une même référence : celle du service public. L'engagement citoyen n'est plus perçu comme une forme de contre-pouvoir ni comme le lieu privilégié d'exercice concret de la liberté. Le bénévolat n'est plus l'expression d'une liberté fondamentale, une contribution à la vie civique/citoyenne, c'est un mode d'opération de dispositifs qui relèvent de la logique du service public.

Face à la crise économique et sociale, le volontariat est une solution qui permet à chacun de se sentir valorisé au sein de la société, mais ce n'est pas la solution de facilité : engager des volontaires parce que les caisses sont vides crée une paupérisation des citoyens et ouvre la porte à la création de sous-statuts. Il est temps









de réaffirmer que le statut du volontariat tel qu'il est défini dans la loi de 2005 a pour but d'offrir une protection et une assurance pour les volontaires. Il est temps de répondre à la crise économique par d'autres moyens. Il est temps d'arrêter de créer de l'emploi déguisé en détournant le statut du volontariat.











Sources

- « Vers un statut de policier volontaire », 7sur7, 31janvier 2013,
 - http://www.7sur7.be/7s7/fr/1502/Belgique/article/detail/17 84781/2014/01/31/Vers-un-statut-de-policiervolontaire.dhtml
- Ludivine Ponciau, « Sécurité : des volontaires pour faire la police », Le Soir, 30 janvier 2014, http://www.lesoir.be/415639/article/actualite/belgique/2014-01-30/securite-des-volontaires-pour-faire-police
- « Des policiers volontaires pour contrer la crise », La Libre Belgique, 31 janvier 2014, http://www.lalibre.be/actu/belgique/des-policiers-volontaires-pour-contrer-la-crise-52eb39ed3570e5b8eeeb157e
- Gianni Ruggieri, « Onkelinx :« Des volontaires dans la police, ça me semble un peu problématique », 11 octobre 2012, http://www.lalibre.be/actu/belgique/onkelinx-des-volontaires-dans-la-police-ca-me-semble-un-peu-problematique-51b8f29be4b0de6db9c8427f
- « La police envisage de faire appel à des volontaires », La Libre Belgique, 11 octobre 2012, http://www.lalibre.be/actu/belgique/la-police-envisage-de-faire-appel-a-des-volontaires-51b8f293e4b0de6db9c840a1
- Fiches chiffres-clé du centre d'économie sociale de l'ULG : http://www.ces.ulg.ac.be/fr_FR/services/analyses-statistiques/benevolat

